

Conseil Municipal du 09 mars 2011

A 18H30

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. DURÉCU	X			
M. PERCHE	X			
M. ORANGE	X			
Mme FICET	X			
M. JOBBIN	X			
M. LOSSON	X			
M. MOGIS	X			
M. GEMEY	X			
M. DUFOUR	X			
M. BARRE	X			
M. DEFRANCE	X			
M. MALANDRIN	X			19H00 – Q 2-1
M. LAURENT			X	
Mme CREPIN	X			
Mme LEGER		X		MME DUROZEY
M. FORTIN	X			
Mme CURDEL		X		M. GEMEY
Mme DUROZEY	X			
M. METAIS	X			
M. BELLIERE	X			
Mme LECLERC	X			
M. CROCHEMORE		X		M. LOSSON
Mme MORIN		X		MME LECLERC

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : **MME LECLERC**

1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1^{ER} FEVRIER 2011 :

Il s'agit du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février dernier.

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, par 20 voix pour et une abstention (M. BARRE) adoptent le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février dernier.

2) BUDGET VILLE :

2-1) PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 :

**M. Le Maire quitte l'assemblée : M. Le Maire ne prend ni part aux débats, ni part aux votes.
Il cède la présidence de séance au doyen d'âge.**

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CA 2010	CA 2009	CA 2008
011	Charges à caractère général	669 753.80	582 976.39	673 299.63
012	Charges de Personnel	1 173 706.36	1 111 330.69	1 095 748.40
014	Atténuation de produits	4 521.00		
65	Autres charges de gestion Courante	299 888.48	275 782.52	317 612.35
66	Charges financières	75 046.94	121 287.53	133 153.85
67	Charges exceptionnelles	499.78	43 895.39	193.70
042	Opération de transfert entre sections	177 000.00	163 000.00	9 611.94
Total	Dépenses de fonctionnement	2 400 416.36	2 298 272.52	2 229 619.87

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CA 2010	CA 2009	CA 2008
013	Atténuation de charges	80 453.45	54 104.06	45 495.90
70	Produits des services domaniaux	103 964.02	90 600.35	97 517.34
73	Impôts et Taxes	1 153 101.68	1 132 525.56	721 301.31
74	Dotations subventions participation	1 326 664.82	1 332 085.56	1 292 834.12
75	Autres produits de gestion courante	81 258.34	406 459.98	97 266.03
76	Produits financiers	9.51	10.64	12.12
77	Produits exceptionnels	180 438.18	165 840.86	16 024.61
042	Opération de transfert entre sections	0	0	0
Total Recettes de fonctionnement		2 925 890.00	3 181 627.01	2 270 451.43

B) SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses et les recettes par programme sont les suivantes :

N° du programme	Libellé	Dépenses	Recettes
130	Travaux bâtiments communaux	20 712.11	
131	Matériel Mairie	2 121.35	
133	Acquisition matériel voirie	15 258.21	
134	Matériel et travaux écoles	5 110.04	
137	Eclairage public	12 751.81	
143	Travaux de sécurité	10 417.22	
149	Matériel Musique	2 695.07	
215	Matériel espaces verts	1820.00	
220	Carrefour du Lin	5 005.26	
224	Travaux Mairie	723.56	
225	Réfection voiries	34 352.71	
241	Réorganisation cimetières	2 691.00	
243	Sonorisation	9 913.97	
Total dépenses		123 572.31	
Total recettes			0.00

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	CA 2010
21-23	Immobilisations	123 572.31
041	Opérations patrimoniales	71 259.11
16	Remboursement en capital des emprunts	178 952.20
Total		373 783.62

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	CA 2010
10	Excédents de fonctionnement capitalisés	883 354.49
13	Reprise sur subventions d'investissement	41 046.19
23	Immobilisation en cours	31 632.92
10222	FCTVA	122 563.23
10223	TLE	44 786.00
040	Opérations de transferts entre sections	177 000.00
Total		1 300 382.83

C) PRESENTATION DES RESULTATS :

En Euros		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
RECETTES	TITRES EMIS	1 300 382.83	2 925 890.00	4 226 272.83
DEPENSES	MANDATS EMIS	373 783.62	2 400 416.36	2 774 199.98
RESULTATS DE L'EXERCICE 2010		926 599.21	525.473.64	1 452 072.85

RESULTATS DE CLOTURE 2010

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2009	Part affectée à l'investissement c/1068 - 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture de 2010
Investissement	- 1 627 875.53		926 599.21	- 701 276.32
Exploitation	883 354.49	- 883 354.49	525 473.64	525 473.64
TOTAL	- 744 521.04	- 883 354.49	1 452 072.85	- 175 802.68

2-2) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31 et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-15, R 2416-16 à R 2416-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010,

Vu, les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2010,

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme DUROZEY.

Ayant entendu l'exposé de Mme DUROZEY sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget ville 2010, arrêté comme présenté plus haut dans la délibération :

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 21

Abstentions : 10

Pour : 11

Contre : 0

Les membres du Conseil Municipal, par 11 voix pour et 10 abstentions adoptent le Compte Administratif du budget ville 2010.

2-3) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2010 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-15, R 2416-16 à R 2416-33,

Mme DUROZEY informe l'assemblée municipale que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par M. le Trésorier Municipal et que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2010 est conforme au compte administratif de la commune, **pour les écritures concernant l'année 2010.**

Par contre, en ce qui concerne le compte de gestion, les résultats de clôture de l'année 2004 sont différents de ceux votés sur l'exercice précédent. Le compte de gestion et le compte administratif n'ont pas les mêmes résultats de clôture pour 2004.

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 21

Abstentions : 10

Pour : 11

Contre : 0

Les membres du Conseil Municipal, par 11 voix pour et 10 abstentions adoptent le Compte de gestion du budget ville 2010.

3) BUDGET ASSAINISSEMENT :

3-1) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2010 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31 et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-15, R 2416-16 à R 2416-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2010 approuvant le budget primitif assainissement de l'exercice 2010,

Vu, les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2010,

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT,

Ayant entendu l'exposé de Mme DUROZEY sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget Assainissement 2010, arrêté comme suit :

		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
RECETTES	TITRES EMIS	416 789.19	157 337.15	574 126.34
DEPENSES	MANDATS EMIS	440 486.96	155 292.00	595 778.96
RESULTAT DE L'EXERCICE 2010		- 23 697.77	2 045.15	- 21 652.62

RESULTATS DE CLOTURE 2010 :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2009	Part affectée à l'investissement c/1068 - 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture de 2010
Investissement	305 674.67	0.00	- 23 697.77	281 976.90
Exploitation	616 043.00	0.00	2 045.15	618 088.15
Totaux	921 717 .67	0.00	- 21 652.62	900 065.05

Les excédents des sections d'investissement et d'exploitation du résultat de clôture 2010 ont été reportés en excédents antérieurs reportés aux sections respectives du budget primitif 2011.

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 21

Abstentions : 10

Pour : 11

Contre : 0

Les membres du Conseil Municipal, par 11 voix pour et 10 abstentions adoptent le Compte Administratif du budget assainissement 2010.

3-2) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2010:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-15, R 2416-16 à R 2416-33,

Mme DUROZEY informe l'assemblée municipale que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par M. le trésorier municipal et que le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2010 est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que le compte de gestion du budget assainissement de l'exercice 2010 a été transmis avant le 1^{er} juin 2011, et que les écritures du compte administratif du budget

assainissement 2010 passées par l'ordonnateur sont conformes au compte de gestion 2010 établi par le receveur.

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 21

Abstentions : 10

Pour : 11

Contre : 0

Les membres du Conseil Municipal, par 11 voix pour et 10 abstentions adoptent le Compte de gestion du budget assainissement 2010.

4) BUDGET EAU :

4-1) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EAU 2010 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-15, R 2416-16 à R 2416-33,

Mme DUROZEY informe l'assemblée municipale que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par M. le trésorier municipal et que le compte de gestion du budget eau pour l'exercice 2010 est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que le compte de gestion du budget eau de l'exercice 2010 a été transmis avant le 1^{er} juin 2011, et que les écritures du compte administratif du budget eau 2010 passées par l'ordonnateur sont conformes au compte de gestion 2010 établi par le receveur.

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 21

Abstentions : 10

Pour : 11

Contre : 0

Les membres du Conseil Municipal, par 11 voix pour et 10 abstentions, adoptent le Compte de gestion du budget eau 2010.

4-2) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2010 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121 – 31, L 2343-1 et 2, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-6 à 15, R 2416-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2010 approuvant le budget primitif eau de l'exercice 2010,
 Vu, les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2010,
 Conformément à l'article 2121- 14 du CGCT,
 Ayant entendu l'exposé de Mme DUROZEY sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget Eau 2010, arrêté comme suit :

		Investissement	Exploitation	Total
Recettes	Titres émis	8 478.55	31 750.20	40 228.75
Dépenses	Mandats émis	632.59	110 405.88	111 038.47
Résultat exercice 2010		7 845.96	- 78 655.68	- 70 809.72

RESULTATS DE CLOTURE 2010 :

	Résultat de clôture 2009	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture 2010
Investissement	174 782.38		7 845.96	182 628.34
Exploitation	88 706.63		- 78 655.68	10 050.95
TOTAUX	263 489.01		- 70 809.72	192 679.29

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 17
Exprimés : 21
Abstentions : 10
Pour : 11
Contre : 0

Les membres du Conseil Municipal, par 11 voix pour et 10 abstentions, adoptent le Compte administratif du budget eau 2010.

5) BUDGET CENTRE DE TRI :

5-1) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2010 CENTRE DE TRI :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-15, R 2416-16 à R 2416-33,

Mme DUROZEY informe l'assemblée municipale que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par M. le trésorier municipal et que le compte de gestion du budget centre de tri pour l'exercice 2010 est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que le compte de gestion du budget Centre de tri de l'exercice 2010 a été transmis avant le 1^{er} juin 2011, et que les écritures du compte administratif du budget Centre de Tri 2010 passées par l'ordonnateur sont conformes au compte de gestion 2010 établi par le receveur.

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 21

Abstentions : 0

Pour : 21

Contre : 0

Les membres du Conseil Municipal, par 21 voix pour, adoptent le Compte de gestion du budget annexe « centre de tri » 2010.

5-2) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 CENTRE DE TRI :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31 et L 2343-1 et 2, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-15, R 2416-16 à R 2416-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010.

Vu, les délibérations du Conseil municipal approuvant les décisions modificatives à l'exercice 2010,

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT,

Ayant entendu l'exposé de Mme DUROZEY sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget du Centre de Tri 2010 arrêté comme suit :

		Investissement	Exploitation	Total
Recettes	Titres émis	694.47	24 417.87	25 112.34
Dépenses	Mandats émis	11 012.14	13 500.31	24 512.45
Résultat exercice 2010		- 10 317.67	10 917.56	599.89

Résultats de clôture :

	Résultat clôture 2009	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture 2010
Investissement	222 672.54	0.00	- 10 317.67	212 354.87
Exploitation	694.47	694.47	10 917.56	10 917.56
TOTAUX	223 367.01	694.17	599.89	223 272.43

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 21

Abstentions : 0

Pour : 21

Contre : 0

Les membres du Conseil Municipal, par 21 voix pour, adoptent le Compte administratif du budget annexe « centre de tri » 2010.

6) BUDGET LOTISSEMENT BOIS BAUCHER :

6-1) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2010 LOTISSEMENT BOIS BAUCHER :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-15, R 2416-16 à R 2416-33,

Mme DUROZEY informe l'assemblée municipale que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par M. le trésorier municipal et que le compte de gestion du budget du lotissement Bois Baucher pour l'exercice 2010 est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que le compte de gestion du budget du lotissement Bois Baucher de l'exercice 2010 a été transmis avant le 1^{er} juin 2011, et que les écritures du compte administratif du budget lotissement Bois Baucher 2010 passées par l'ordonnateur sont conformes au compte de gestion 2010 établi par le receveur.

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 21

Abstentions : 0

Pour : 11

Contre : 10

Les membres du Conseil Municipal, par 11 voix pour et 10 voix contre, adoptent le Compte de gestion du budget annexe « lotissement Bois Baucher » 2010.

6-2) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 LOTISSEMENT BOIS BAUCHER :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31 et L 2343-1 et 2, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-15, R 2416-16 à R 2416-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010.

Vu, les délibérations du Conseil municipal approuvant les décisions modificatives à l'exercice 2010,

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT,

Ayant entendu l'exposé de Mme DUROZEY sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget du lotissement Bois Baucher 2010 arrêté comme suit :

		Investissement	Exploitation	Total
Recettes	Titres émis	0.00	12 314.53	12 314.53
Dépenses	Mandats émis	22 116.48	12 314.53	34 431.01
Résultat exercice 2010		- 22 116.48	0.00	- 22 116.48

Résultats de clôture :

	Résultat clôture 2009	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture 2010
Investissement	49 194.16	-22 116.48	27 077.68
Exploitation	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	49 194.16	- 22 116.48	27 077.68

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 21

Abstentions : 0

Pour : 11

Contre : 10

Les membres du Conseil Municipal, par 11 voix pour et 10 voix contre, adoptent le Compte administratif du budget annexe « lotissement Bois Baucher » 2010.

7) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FOIRES ET MARCHES DU MARDI 08 FEVRIER 2011 :

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. DURÉCU	X			
M. MOGIS	X			
M. GEMEY		X		
M. DUFOUR		X		
M. BARRE			X	
M. BELLIERE	X			
Mme MORIN		X		
M. LOSSON (suppléant)				
M. MALANDRIN (suppléant)				
M. VASSE	X			

A- PRINCIPAUX TARIFS OU REGLEMENTS EN VIGUEUR :

- **Bilan des droits de place 2010, en euros :**

	2006	2007	2008	2009	2010
<i>Recettes</i>	7 924.75	8 307.35	8 267.45	7 954.90	6 532.05
<i>Dépenses</i>	2 296.08	2 369.04	2 408.12	2 449.58	2 461.92
<i>Excédent</i>	5 628.67	5 938.31	5 859.33	5 505.22	4 070.13

- **Les tarifs pour 2010 étaient les suivants :**

Art. 1^{er} : **Marchés et produits de la ferme** : Commerçants s'installant sur le marché, sur les étaux en voiture - magasin ou à même le sol : 0.40 euro le mètre linéaire, sur une profondeur de 3 mètres, avec un minimum de perception de 2.50 euros, plus le sac poubelle au prix de 0.15 euro.
Les commerçants paient 0.76 euro supplémentaire (chaque samedi) pour l'animation du marché.

Proposition nouveaux tarifs :

Il est décidé de réintégrer les 0.76 euro d'animation du marché dans la fourniture des sacs poubelles et le nettoyage de la place Général de Gaulle après le marché.

Total « coût de nettoyage » : 0.91 euro.

Pas de changement pour les autres tarifs.

Art. 2^{ème} : **Foires foraines** : Pour les industriels et marchands forains par tranche de 7 jours, à l'occasion des foires : 0.85 euro le m² avec un minimum de perception de 10.00 euros.

Proposition nouveau tarif :

Pas de changement de tarif.

Il est demandé aux artisans forains d'installer leurs caravanes sur le parking situé route de Routes.

Art. 3^{ème} : Exposition de véhicules ou de matériel agricole :

Exposants doudevillais : 2.50 euros pour les trois premiers véhicules et application de l'article 1^{er} pour les véhicules suivants.

Proposition nouveau tarif :

Pas de changement de tarif.

Art. 4^{ème} : Braderies et autres manifestations commerciales : 2.50 euros le mètre linéaire sur une profondeur de 3 mètres avec minimum de perception de 10.00 euros et la gratuité pour les Doudevillais sur une longueur de 6 mètres (pour une longueur supérieure à 6 mètres, le mètre linéaire est payant pour les Doudevillais).

Proposition nouveaux tarifs : La profondeur de 3 mètres est supprimée.

Art. 6^{ème} : Cirques : Proposition d'un forfait journalier de 10.00 euros payables d'avance, avec un maximum d'implantation de quatre jours, sur le territoire communal.

Proposition nouveaux tarifs :

Il est demandé aux artisans forains d'implanter leur cirque sur le parking route de Routes.

La priorité d'implantation est réservée aux forains présents pour le 15 août et la foire d'octobre, par rapport à d'autres demandes d'implantation de cirques.

Art. 7^{ème} : Camions d'outillage : proposition d'un forfait de 25.00 euros pour une demi-journée.

Proposition d'un nouveau tarif : 30.00 euros

Marchés - remarques :

Déplacement du lieu du marché :

- Marché du samedi 13 août 2011 ⇔ Espace du Mont Criquet

B – TARIFS ET REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES :

Bilan financier de l'utilisation des salles des fêtes, en euros :

	2006	2007	2008	2009	2010
<i>Recettes</i>	2 275.00	3 245.79	3 125.79	2 790.79	4 222.00
<i>Dépenses</i>	8 299.05	1 911.88	1 825.58	6 254.51	2 401.53
<i>Résultat</i>	- 6 024.05	+ 1 333.91	+ 1 300.21	- 3 463.72	1 820.47

- Les tarifs et le règlement pour les salles communales, en 2010, étaient les suivants :

La location des salles communales est ouverte aux hors-doudevillais. La priorité est réservée aux Doudevillais avec un délai de référence d'un an pour la réservation de la salle.

Les salles communales sont louées avec tables et chaises (sans vaisselle).

La gratuité est accordée pour les assemblées générales, les réunions du Conseil d'administration ou

de bureau des associations doudevillaises. Cette gratuité s'accorde alors aux autres salles.

La gratuité est également accordée pour les expos ventes de l'ADMR, le repas annuel du Club de l'Amitié, le Banquet de la Ste Cécile et la Sainte Barbe, de même que les activités de « l'Animation Jeunesse », les activités pédagogiques (liées directement à la classe) et pour toute cérémonie se rapportant directement aux activités et aux repas officiels du Comité de Jumelage et pour le Téléthon.

En 2008, les membres de la Commission « Foires et Marchés » ont institué une réservation gratuite par an, pour chaque association doudevillaise, dans une des salles communales.

La première utilisation d'une salle est gratuite.

Par contre, si la salle est restée vacante le jour de la réservation, le tarif de location sera alors réclamé à l'association.

Toute demande de gratuité exceptionnelle concernant la mise à disposition d'une salle communale sera examinée soit en Commission « Foires et Marchés », soit en réunion d'Adjoints.

Doit-on pratiquer un tarif différent pour les galettes des Rois ? En 2011, pas de règlement demandé pour ce type de manifestation.

Proposition de gratuité si la galette des Rois a lieu entre les membres de l'association.

Si la galette des Rois est ouverte au public avec un tarif d'entrée, la location de la salle sera payante pour l'association (aux tarifs en vigueur).

Il faudrait préciser sur la délibération, le régime applicable aux employés communaux ainsi qu'aux retraités :

Pour les employés en activité ainsi que pour les retraités, la location d'une salle communale sera gratuite, à concurrence d'une réservation par an.

1) Salle du Mont Criquet :

a) Associations doudevillaises :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
• Réunions simples	0 euros	0 euros
• Manifestations spectacles (entrée payante) et repas	75.00 euros	75.00 euros
• Lotos	50.00 euros	50.00 euros

Quid du tarif demandé pour les associations hors Doudeville ?

Proposition d'appliquer une majoration de tarif de 25%, à l'instar des particuliers hors Doudevillais.

b) Associations non doudevillaises :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
• Réunions simples		25.00 euros
• Manifestations spectacles (entrée payante) et repas		93.00 euros
• Lotos		62.00 euros

c) Vin d'honneur :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Particulier Doudevillais	100.00 euros	100.00 euros
Particulier hors Doudevillais	125.00 euros	125.00 euros

d) Repas (pour le week-end) :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Particulier Doudevillais	250.00 euros	250.00 euros
Particulier hors Doudevillais	312.00 euros	312.00 euros

e) Entreprises extérieures à la commune :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
• Réunion simple	125.00 euros	125.00 euros
• Repas	312.00 euros	312.00 euros

L'encaisse se fera avant la location, pour toutes les salles communales, à la réservation ou à la remise des clefs.

La location sera effective, avec remise des clefs, contre paiement du tarif de location et dépôt de la caution, à savoir 350.00 euros.

Cette caution sera réclamée dès la réservation, aux particuliers, employés, retraités, associations et entreprises extérieures à la commune. (pas de dépôt de caution pour les associations doudevillaises).

Il sera demandé de présenter une attestation d'assurance à la réservation de la salle.

Cette nouvelle procédure sera précisée sur la demande de subvention des associations pour l'année 2012.

2) Salle de Vautuit :

a) La salle de Vautuit ne peut être attribuée et par ordre de priorité qu'au :

- Comité des fêtes de Vautuit
- Aux habitants du hameau de Vautuit
- Aux habitants de la Commune de Doudeville.
- Aux habitants des Communes extérieures

La priorité du Comité des Fêtes de Vautuit ne joue que le jour de l'établissement du calendrier de réservation d'occupation de la salle des fêtes.

La capacité d'accueil de la salle est de 50 personnes maximum.

Monsieur l'Agent de Police municipale est chargé de faire l'état des lieux (*même pour le comité des fêtes de Vautuit*) et la remise des clefs lors de toute attribution.

b) Location de la salle de Vautuit :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Particulier Doudevillais	100.00 euros	100.00 euros
Particulier hors Doudevillais	125.00 euros	125.00 euros

c) La location sera effective, avec remise des clefs, contre paiement du tarif de location et dépôt de la caution, à savoir 350.00 euros.

Il sera demandé de présenter une attestation d'assurance à la réservation de la salle.
Cette nouvelle procédure sera précisée sur la demande de subvention des associations pour l'année 2012.

3) Tarifs et règlement pour la location de la salle de la R.P.A :

- La demande de location de la salle devra être formulée par écrit et cette demande sera présentée en réunion d'Adjoints ou en Commission « Foires et Marchés », pour accord.
- La sonorisation de la salle est interdite.
- Etat des lieux : Mme LEROUY est remplacée par Vanessa FAVRET depuis le 1^{er} janvier 2011.

a) Vin d'honneur – sans musique :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
<i>Particulier Doudevillais</i>	100.00 euros	100.00 euros
<i>Particulier hors Doudevillais</i>	125.00 euros	125.00 euros

b) Repas – sans musique :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
<i>Particulier Doudevillais</i>	250.00 euros	250.00 euros
<i>Particulier hors Doudevillais</i>	312.00 euros	312.00 euros

L'encaisse se fera avant la location, pour toutes les salles communales, à la réservation ou à la remise des clefs.

La location sera effective, avec remise des clefs, contre paiement du tarif de location et dépôt de la caution, à savoir 350.00 euros.

Cette caution sera réclamée, dès la réservation, aux particuliers.

Il sera demandé de présenter une attestation d'assurance à la réservation de la salle.

Cette nouvelle procédure sera précisée sur la demande de subvention des associations pour l'année 2012.

3) Hôtel de Ville :

a) Salle d'Honneur : pour les associations, congrès et organismes privés (hors particuliers) :

Demi-journée : 200.00 euros

Journée : 350.00 euros

b) Salle du rez-de-chaussée : pour les congrès et organismes privés (réunions simples et vins d'honneur) et pour les particuliers (vins d'honneur) :

Demi-Journée :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
<i>Particulier Doudevillais</i>	<i>150.00 euros</i>	<i>150.00 euros</i>
<i>Particulier hors Doudevillais</i>	<i>187.00 euros</i>	<i>187.00 euros</i>

Journée :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
<i>Particulier Doudevillais</i>	<i>250.00 euros</i>	<i>250.00 euros</i>
<i>Particulier hors Doudevillais</i>	<i>312.00 euros</i>	<i>312.00 euros</i>

c) Location des deux salles simultanément :

Demi-journée : 300.00 euros

Journée : 500.00 euros

La salle du rez-de-chaussée sera autorisée pour les expositions des associations.

Si l'entrée est libre, la location de la salle du rez-de-chaussée est gratuite.

Si l'entrée est payante, la location de la salle du rez-de-chaussée sera de 75.00 euros.

L'encaisse se fera avant la location, pour toutes les salles communales, à la réservation ou à la remise des clefs.

La location sera effective, avec remise des clefs, contre paiement du tarif de location et dépôt de la caution, à savoir 500.00 euros.

Cette caution sera réclamée dès la réservation.

Toute autre demande de location de la salle d'Honneur ou de la salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville (non prévue par le règlement ci-dessus) sera étudiée soit en Commission « Foires et Marchés », soit en séance du Conseil Municipal.

Il sera demandé de présenter une attestation d'assurance à la réservation de la salle.

Cette nouvelle procédure sera précisée sur la demande de subvention des associations pour l'année 2012.

5) PRET DE SALLE A LA SUITE D'UNE CEREMONIE DE DECES :

En 2010, la Commission a autorisé la mise à disposition d'une salle pour une somme de 20.00 euros, aux familles qui désirent se retrouver après une inhumation dans un des deux cimetières de la Commune.

Proposition de suppression de ce tarif.

D – DROIT D'OCCUPATION AU CHENIL :

- Forfait de base : 50.00 euros
- Montant par jour de garde : 20.00 euros par jour

Proposition nouveau tarif :

Pas de modification des tarifs.

E – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Occupation permanente du domaine public :

- Terrasse de café, fleuriste, poissonnerie : 5.00 euros le m², à l'année.

Occupation temporaire du domaine public :

- Echafaudage : 0.50 euros le mètre linéaire, à la journée.
- Place de stationnement réservée et marquée au sol (ambulance, auto école,...) : 120.00 euros à l'année, par véhicule.

F – QUESTIONS DIVERSES :

Des lames publicitaires vont être proposées aux commerçants et artisans de DOUDEVILLE.

Le prix d'achat de la lame sera réclamé aux intéressés et ce prix sera communiqué ultérieurement aux membres du Conseil Municipal.

Il sera proposé aux membres de la Commission des Travaux, la construction d'un chenil communal avec deux cases, aux services techniques.

Le chenil existant sera conservé si le chien recueilli était trop bruyant pour être placé près des services techniques.

Avis et vote du Conseil Municipal :

Concernant le tarif demandé pour une place au columbarium, M. FORTIN estime que le montant réclamé est assez important par rapport au prix d'une concession.

M. MALANDRIN répond que l'achat d'une concession peut être complété par l'achat d'une pierre tombale et d'un monument et implique aussi un coût d'entretien : ces coûts supplémentaires s'ajoutent au prix initial d'achat d'une concession et peuvent alors dépasser le montant réclamé pour une place au columbarium.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adoptent le compte-rendu de la Commission « Foires et Marchés » du 08 février 2011.

8) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE DU MARDI 08 FEVRIER 2011 :

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. DURÉCU	X			
M. MOGIS	X			
M. GEMEY		X		
M. DUFOUR		X		
M. BARRE		X		
M. BELLIERE	X			
Mme MORIN		X		
M. LOSSON (Suppléant)				
M. MALANDRIN (Suppléant)				

- Préparation du budget 2011
- Questions diverses

SUBVENTIONS MUNICIPALES

ANNEE 2011

	Subventions 2009	Observations 2009	Subventions 2010	Observations 2010	Subventions 2011	Observations 2011
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	750.00 €		Provision de 750.00 € non versée	Pas de réponse	Provision de 500.00 €	Pas de réponse
ACPG	Forfait 400.00 €	59 adhérents	Forfait de 450.00 €	61 adhérents	Forfait de 450.00 €	51 adhérents
AFN	Forfait 150.00 €	17 adhérents	Forfait de 150.00 €	18 adhérents	Forfait de 150.00 €	17 adhérents
ADMR	3 100.00 €	Documents reçus en mairie	3 100.00 €	Documents reçus en mairie	3 100.00 €	Documents reçus en mairie
COMITE ECHANGES CULTURELS	Forfait 500.00 € <i>Provision : 500.00 € NON MANDATEE</i>	Provision pour manifestation exceptionnelle	Forfait de 500.00 €	62 adhérents	Forfait de 500.00 €	62 adhérents
LES AMIS DU 15 AOUT	7 622.00 € +Subv. except : 3000.00 €	Subvention except. pour combler le déficit de l'association	8 000.00 €	Documents reçus en mairie	10 000.00 €	Documents reçus en mairie
AMICALE DES MAIRES	25.00 €		Provision de 25.00 € non versée	Pas de document reçu en mairie	Provision de 30.00 €	Pas de document reçu en mairie
CLUB DE L'AMITIE	5 € par adhérents 150 adhérents Montant Subv. 750.00 € + 9 cotisations à 10.00 € pour la Maison de Retraite Total : 840.00 €	150 adhérents	5 € par adhérents 150 adhérents Montant Subv. 750.00 € + 9 cotisations à 10.00 € pour la Maison de Retraite Total : 840.00 €	150 adhérents	5 € par adhérents 136 adhérents Montant Subv. 680.00 € + 11 cotisations à 10.00 € pour la Maison de Retraite Total : 790.00 €	136 adhérents
ATELIER DE LECTURE	3 100.00 €	86 adhérents	3 100.00 €	115 adhérents		Association dissoute

BANQUE ALIMENTAIRE	1 079.00 €	Documents reçus en mairie	716.00 € demandés	Documents reçus en mairie	1 054.00 € demandés	Documents reçus en mairie
ADM Association départementale des maires	232.38 €	Documents reçus en mairie	235.17 €	Documents reçus en Mairie	235.89 €	Documents reçus en Mairie
DOUDEVILLE ACCUEIL	Plafonnement de la subvention à 1 500.00 €	Adhérents de – 18 ans : 117 Adhérents de + 18 ans : 138	1 500.00 €	249 adhérents	1 500.00 €	257 adhérents
ATTELAGE	0 €	Pas de document reçu en mairie	0 €	225 adhérents	0 €	227 adhérents
QUILT EN CAUX	Forfait : 300.00 €	22 adhérents	Forfait : 300.00 €	17 adhérents	Forfait : 300.00 €	11 adhérents
FEDERATION MUSICALE DE FRANCE	267.00 €	Frais de jury de l'école de musique	Provision de 300.00 € non versée	Frais de jury de l'école de musique	Provision de 300.00 €	Frais de jury de l'école de musique ?
PAYS DE CAUX TERRE DE MEMOIRE 1939/1945	Provision de 50.00 € MANDATEE	Pas de document reçu en mairie	0 €	Pas de réponse	0 €	Pas de réponse
LA RENAISSANCE	4 575.00 €	45 adhérents	Provision de 4 500.00 € versée	40 adhérents	4 500.00 € et provision de 1 500.00 €	26 adhérents
COMITE DES FETES DE VAUTUIT	450.00 €	Documents reçus en mairie	450.00 €	Documents reçus en mairie	450.00 €	14 adhérents
CROIX ROUGE FRANCAISE	Provision de 150.00 € MANDATEE		150.00€		150.00 €	
AU CŒUR DU LIN	Provision de 50.00 € NON MANDATEE	Pas de document reçu en mairie	0 €	Pas de document reçu en mairie	0 €	Pas de document reçu en mairie
CAUE	300.00 €	Pas de document reçu en mairie	276.98 €	Appel de 276.98 €	279.59 €	Appel de 279.59 €

FSL	<i>Provision de 2 000.00 € MANDATEE</i>		Provision de 2 000.00 € Mandat : 1 991.96 €		Provision de 2 000.00 €	Pas de document reçu en mairie
FAJ			602.83 €		Provision de 650.00 €	Pas de document reçu en mairie
PIGEONS CLUB	Forfait : 50.00 €	11 adhérents	Forfait : 50.00 €	10 adhérents	Forfait : 50.00 €	10 adhérents
LA PREVENTION ROUTIERE	<i>Provision de 50.00 € MANDATEE</i>	Pas de document reçu en mairie	150.00 €	Documents reçus en mairie	Provision de 50.00 €	En attente de la demande de subvention
AMF Association des maires de France	471.71 €	Documents reçus en mairie	414.16 €	Documents reçus en mairie	415.69	Documents reçus en mairie
LA MARQUISE DOUDEVILLAISE			0 €	Pas de document reçu en mairie	0 €	Pas de document reçu en mairie
A3DE			0 €	Ne souhaite pas de subvention communale	0 €	Pas de document reçu en mairie
JOKKER ENDAM			0 €	Pas de document reçu en mairie	0 €	Pas de document reçu en mairie
U.C.A.D			30.00 € par 45 commerçants = 1 350.00 euros 1 000.00 euros pour le lancement de l'association 2 350.00 euros		30.00 € par 52 commerçants = 1 560.00 euros	Documents reçus en mairie
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE			5 650.00 euros		Provision de 5 000.00 € si organisation de la Fête du Lin et selon le bilan comptable de l'opération	Pas de document reçu en mairie
TOTAL	31 012.09 euros		36 257.31 euros		35 515.17 euros	

Avis et vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adoptent le compte-rendu de la Commission « Vie associative » du 08 février 2011.

9) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS DU MARDI 15 FEVRIER 2011 :

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. DURÉCU		X		M. MOGIS
M. JOBBIN	X			
M. ORANGE	X			
M. GEMEY	X			
M. MALANDRIN		X		
Mme LEGER			X	
M. BELLIERE	X			
M. MOGIS (suppléant)	X			
M. DEFRANCE (suppléant)				

1) PREPARATION BUDGETAIRE

SUBVENTIONS MUNICIPALES

ANNEE 2011

	Subventions 2010	Observations 2010	Subventions 2011	Observations 2011
USD	28.15 € par licencié 6 699.70 € Forfait frais d'arbitrage : 4 000.00 € 10 699.70 €	238 licenciés	28.15 € par licencié 6052.25 € Forfait frais d'arbitrage : 4000.00 € 10 052.25 €	215 licenciés
HAND-BALL	22.00 € par licencié 2 904.00 € 2 300.00 € forfait frais d'arbitrage subv excep (minibus 276) : 8 000.00 € 13 204.00 €	132 licenciés	22 € par licencié 3124 € 2 300.00 € forfait frais d'arbitrage 5 424.00 €	142 licenciés
BADMINTON	16.00 € par adhérents 720.00 €	45 adhérents	16.00 € par adhérents 704.00 €	44 adhérents
CLUB ATHLETIQUE CAUCHOIS	1 000.00 € pour le Tour du Pays de Caux 22 € par adhérents 132.00 € 1 132.00 €	6 adhérents doudevillais	1000.00 € pour le Tour du Pays de Caux 1 000.00 €	

VELO CLUB DOUDEVIL'LIN	16.00 € par adhérents 368.00 €	23 licenciés	16.00 € par adhérents 384.00 €	24 licenciés
LES COUREURS DU LIN	16.00 € par adhérents 192.00 €	12 Licenciés	16.00 € par adhérents 256.00€	16 Licenciés
BOXE AMERICAINE	8.00 € par adhérents 224.00 €	28 adhérents	8.00 € par adhérents 232.00 €	29 adhérents
CLUB PETANQUEUX	8.00 € par adhérent 176.00 €	22 adhérents	8.00 € par adhérent 240.00 €	30 adhérents
DOUDEVILLE ACCUEIL ECHECS	8.00 € par adhérent 152.00 €	19 licenciés	8.00 € par adhérent 112.00 €	14 licenciés
LES DRAGONFLY	16.00 € par adhérent 880.00 €	55 adhérents	16.00 € par adhérent 880.00 €	55 adhérents
JUDO CLUB	16.00 € par adhérent 656.00 €	41 adhérents	16.00 € par adhérent 608.00 €	38 adhérents
TENNIS CLUB			8.00 € par adhérents Provision de 608.00 €	76 Adhérents En attente des données manquantes au dossier
TOTAL	28 403.70 euros		20 500.25 euros	

2) DEMANDES DIVERSES DES ASSOCIATIONS:

- **USD** : Demande l'amélioration des installations sportives (terrain, vestiaires) – l'aménagement du chemin d'accès et l'installation d'une barrière sont prévus en 2011 pour le stade du Vert Galant. Concernant les rénovations des bâtiments, des diagnostics énergétiques vont être demandés.
- **HAND BALL** : Problèmes concernant l'occupation de la salle de sports du SIVOSSE.
- **Badminton** : Manque des créneaux horaires à la salle de sports du SIVOSSE. Demande le traçage de nouvelles lignes.
- **Velo Club** : Sollicite une subvention communale plus importante.
- **Coureurs du lin** : Le club fêtera ses 10 ans d'existence en 2011 – Pas de section jeune car le club n'a pas la possibilité financière de recruter un entraîneur pour les jeunes.
- **Boxe** : Demande un moyen de transport lors des compétitions (bus 276).
- **Pétanque** : Sollicite une subvention communale plus importante car le nombre d'adhérents à augmenté. Demande des bancs (commandés) et une haie derrière les buts du terrain de football.
- **Judo** : Des problèmes de salle et demande de nouveaux tatamis.
- **Tennis Club** : La demande de subvention a été postée par l'association le 07 février pour une date limite de retour des dossiers le 28 janvier. Des rubriques du dossier n'ont pas été renseignées et nous n'avons pas reçu la liste des adhérents. Un courrier va être envoyé à la présidente du Tennis Club pour demander le retour de ces pièces. Dans l'attente, la somme allouée à cette association est provisionnée.

Concernant les doléances émises par les associations dans l'utilisation de la salle des sports du SIVOSSE, une réunion avec le président du syndicat scolaire va être demandée.

3) ACCORD DE PRINCIPE POUR RECOMPENSER LES STAGIAIRES ACCUEILLIS PAR LA COMMUNE (BONS D'ACHAT CADHOC) :

Les membres de la Commission s'accordent pour que la municipalité propose une somme allouée aux stagiaires accueillis par les services municipaux de la commune. M. GEMEY propose deux sommes : une pour les stagiaires sans formation et une autre pour ceux qui s'engagent dans une formation diplômante.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adoptent le compte-rendu de la Commission « Jeunesse et Sports » du 15 février 2011.

10) PROPOSITION DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE :

Le règlement intérieur de la bibliothèque doit faire l'objet d'un arrêté municipal et être affiché dans la bibliothèque.

Article 1 : La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation de la population.

Article 2 : L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du bénévole présent.

Article 3 : La consultation, la communication et le prêt de documents sont gratuits.

Article 4 : Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.
Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité. Il est établie une carte qui rend compte de son inscription ; cette carte est valable jusqu'au 31/12 de l'année en cours.

Article 5 : Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'autorisation écrite de leurs parents.

Article 6 : Les bénévoles de la bibliothèque sont responsables de la fourniture de certains livres à accessibilité restreinte. Exemple : Livres interdits aux personnes dont l'âge est inférieur à 18 ans.

Article 7 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 8 : L'utilisateur peut emprunter 3 livres et 1 périodique à la fois pour une durée de 4 semaines.

Article 9 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Article 10 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement.

Article 11 : En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque pourra prendre des dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappel, amende dont le montant est fixé par arrêté municipal).

Article 12 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, boire et manger dans les locaux.

Article 13 : La bibliothèque est ouverte à tous. Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs accompagnateurs. Les bénévoles de la bibliothèque les accueillent, les conseillent mais ne peuvent en aucun cas les garder.
Les groupes accompagnés désireux d'utiliser les services de la bibliothèque sont priés de prendre rendez-vous.

Article 14 : Les horaires de la bibliothèque sont fixés chaque année par l'administration municipale en accord avec les bénévoles et portés à la connaissance du public par voie d'affiche.

Article 15 : Après adoption par le Conseil Municipal du xx/xx/xx, le présent règlement intérieur est exécutoire après transmission en préfecture, dès affichage dans la commune et dans la bibliothèque municipale.

Commentaires de M. LOSSON

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. MALANDRIN demande si un inventaire des livres de la bibliothèque a été réalisé.

M. LOSSON répond qu'il va se rapprocher des bénévoles pour effectuer un inventaire, courant mai.

M. MALANDRIN souhaite qu'un point soit fait chaque année sur les livres qui n'ont pas été restitués.

De plus, les plages horaires d'ouverture de la bibliothèque ont été diminuées.

M. LOSSON précise que les plages les moins fréquentées ont été supprimées.

Les membres du Conseil Municipal, par 12 voix pour et 10 abstentions, adoptent le règlement intérieur de la bibliothèque.

11) ASSOCIATION « LES AMIS DU 15 AOUT » - VERSEMENT PARTIEL DE LA SUBVENTION :

Intervention de Monsieur DURÉCU

M. DURÉCU demande que nous interroguions les services de la Trésorerie de DOUDEVILLE pour connaître les modalités de versement partiel de subvention aux « Amis du 15 août » ainsi qu'à d'autres associations qui seraient en difficulté de trésorerie.

12) SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS – PARTICIPATION COMMUNALE 2011 :

Nous avons reçu le montant prévisionnel de notre participation pour l'exercice 2011 au Syndicat Mixte des Bassins Versants.

Notre participation pour 2011 s'élève à 28 221.47 euros.

Notre participation pour l'année 2010 était de 28 336.64 euros, fiscalisée.

Notre participation pour l'année 2009 était de 27 955.15 euros, fiscalisée.

Notre participation pour l'année 2008 était de 25 004.25 euros, fiscalisée.

Le Conseil Municipal doit choisir l'option retenue entre la **fiscalisation** de la participation ou **l'inscription au budget primitif communal 2011**.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, acceptent la fiscalisation de la participation communale au Syndicat Mixte des Bassins Versants, pour l'année 2011.

13) REEMISSIION DU SIGNAL T.N.T – SURCOUT DE L'OPERATION :

L'étude de sol effectuée dans le cadre de l'installation du réémetteur T.N.T démontre que le massif initialement prévu pour supporter le pylône ne répond plus aux caractéristiques du sol.

Une étude de sol complémentaire est en cours afin de connaître les caractéristiques exactes des fondations qui seront à prévoir pour cette nouvelle dalle, plus coûteuse que la première. Les caractéristiques techniques, imposées au niveau de l'assise de la dalle, vont entraîner un surcoût, qui devra faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Commentaires de M. ORANGE.

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorisent M. le Maire à lancer une nouvelle consultation pour la construction du massif qui doit accueillir le réémetteur T.N.T.

14) LES AMIS DE BOURVIL – DEMANDE DE SUBVENTION :

Nous avons reçu une demande de subvention de l'association « les Amis de Bourvil » pour organiser les manifestations suivantes :

- 1 rallye vélo sur les traces de Bourvil, en juin
- 1 festival du cinéma à Saint Valéry en Caux, en juillet
- 1 soirée cabaret à Cany Barville, en novembre

Intervention de M. LOSSON

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON précise que deux des trois manifestations ont lieu hors Doudeville, la troisième n'étant pas encore localisée.

Une demande de subvention a été effectuée à la Communauté de Communes.

M. MALANDRIN pense qu'il est dommage de ne pas participer au financement de cette manifestation, même symboliquement.

M. MOGIS rappelle qu'une demande de subvention concernant le Téléthon a été présentée lors d'une précédente séance du Conseil Municipal et a été refusée.

M. DURÉCU décide de reporter cette question à la prochaine séance, dans l'attente de compléments d'information.

15) DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME – DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Dans le cadre de la réhabilitation de certains bâtiments communaux, des diagnostics énergétiques sont nécessaires :

L'APAVE pourrait être sollicitée pour l'école Breton et les vestiaires du Vert galant.

En ce qui concerne la réhabilitation du club house du hand-ball, le cabinet WOR ingénierie est proposé.

Commentaires de M. ORANGE.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorisent Monsieur le Maire à solliciter l'APAVE pour les diagnostics énergétiques de l'école Breton et les vestiaires du Vert galant, ainsi que le cabinet WOR ingénierie pour la réhabilitation du club house du hand-ball.

16) QUESTIONS DIVERSES :

Suite à la réunion qui s'est déroulée en Mairie le 10 février dernier concernant la réorganisation du cimetière, les membres du Conseil Municipal décident de reprendre contact avec la société afin de poursuivre la réflexion sur les problématiques extension ou réhabilitation des deux cimetières communaux.

Monsieur PERCHE a présenté les modalités d'attribution de l'I.A.T pour trois agents des services techniques (MM. LAVISSE, OHRAN et LELIEVRE) en remplacement de la N.B.I, indemnité qui ne répondait pas aux critères remplis par ces trois agents.

M. LOSSON présente la motion déposée par les enseignants du Collège André RAIMBOURG de DOUDEVILLE. Une copie de la motion est annexée au compte-rendu de la séance du Conseil Municipal.

M. DURÉCU informe les membres du Conseil Municipal qu'une lettre va être adressée au Rectorat concernant les inquiétudes relayées par les enseignants du Collège. Cette correspondance sera soumise à l'approbation des membres du Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

M. MALANDRIN demande que ce courrier insiste sur les difficultés de cet établissement liées au milieu rural.

Une Commission des finances est programmée le mardi 05 avril prochain, pour présenter le projet de budget primitif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée
au mardi 12 avril 2011, à 18h30.